

Objet : **Règlementant temporairement la circulation rue des noisetiers pour des travaux de branchements eaux usées et eaux potables du 02 au 06 février 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SARL LBTP pour le compte de la SAUR en date du 21 janvier 2026.

Considérant Que du 02 au 06 février 2026, des travaux de branchements eaux usées et eaux potables vont être réalisés par la SARL LBTP rue des Noisetiers commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02 au 06 février 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour des branchements d'eaux usées et d'eaux potables rue des Noisetiers, à la SARL LBTP. La circulation sera réglementée avec l'emploi de feux tricolores

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 27 janvier 2026

~~Le Maire,~~
Guillaume ROBIC

P.O. Flageul
Maire Adjoint

